

**Centre officiel de formation et d'évaluation au permis bateau
Bateau Ecole DEFIM - Agrément Préfectoral n°075005/2007**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez les renseignements sur les formations aux **Permis Bateaux**, ainsi que la présentation de notre école de navigation idéalement implantée à Paris sur les Quais de Seine, Rive gauche au Port de Grenelle faisant face au 16ème arrondissement.

DEFIM en tant que Leader du Permis Bateau, avec la qualité de cours qu'on lui reconnaît vous fera bénéficier de ses plus de 20 années d'expérience dans la formation au permis bateau

L'école DEFIM est reconnaissable par sa construction moderne composée de verre et d'aluminium au pied du Pont de Grenelle devant la Seine ; **Une situation magnifique dans Paris pour apprendre à naviguer.**

LES COURS

- Stage Week end : incluant la théorie, la pratique en salle, la conduite du bateau + 1 heure en semaine de validation.
- Stage Semaine : incluant la théorie, la pratique en salle, + 2 heures de conduite en semaine.
- Formule Confort : Cours particuliers sur mesure en semaine en plus ou à la place d'un stage (planning à définir ensemble)
- Option Candidat VIP : Prise en charge par DEFIM des frais de représentation en cas d'échec ou d'absence, assurance d'un examen sous 10 jours après la formation.

LES JOURS ET HORAIRES DES PERMIS BATEAUX - LIEU : BASE NAUTIQUE - dates des stages sur defim.fr

- **Permis Côtier** : (Navigation de jour comme de nuit à moins de 6 milles d'un abri quelque soit le bateau)
 - Stage Week end : Samedi et Dimanche : 9h00-12h30/14h00-18h00.
 - Stage Semaine : Vendredi : 9h30-12h30/14h00-17h00.
- **Permis Rivière** : (Navigation de jour comme de nuit sur fleuve, canaux et lac avec un bateau de moins de 20 m)
 - Stage Week end : Samedi : 9h30-12h30/14h00-17h00.
 - Stage Semaine : Vendredi : 9h30-12h30/14h00-17h00.
- **Extension Hauturier** : (Navigation à + de 6 milles)
 - Cours du soir : les 4 Mercredis du mois 18h30-21h00 , 1er cours en début de mois.
- **CRR** : (Certificat Radio Restreint)
 - Cours : Un soir en semaine 18h30-21h30.

LES EXAMENS

- En général entre 3 et 10 jours après le stage suivi.
- Lieu : Théorie : 24 Quai d'Austerlitz - 75013 Paris, Conduite : Base Nautique DEFIM

LES BATEAUX

- 2 ANTARES 620 - Bénéteau - Moteur TD - 105 CV, 1 ARVOR 210 - Moteur TDI - 100 CV

LE PERFECTIONNEMENT

- Formule EASY BOAT © : 1h30 de remise à niveau avant de partir naviguer. Votre Instructeur vous fera réviser la théorie de base, les noeuds et les manoeuvres portuaires afin que vous soyez totalement à l'aise à bord de votre bateau.

Votre inscription peut se faire par téléphone ou par courrier à la Base Nautique DEFIM.

En souhaitant vous compter parmi nos nombreux diplômés "Permis Bateau", nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'École de Navigation DEFIM

BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

TARIFS SAISON PRINTEMPS/ÉTÉ 2011

UN TARIF JUSTE POUR UNE PRESTATION DE HAUTE QUALITÉ

Agrément Préfectoral n°075005/2007 Bateau école DEFIM

A renvoyer à DEFIM - Base Nautique DEFIM - Port de Grenelle - 75015 PARIS accompagné de votre règlement

LES FORMULES & PRESTATIONS :

STAGES : Stage Week End ou Semaine incluant la théorie et la conduite. Prévoir 1 heure de rdv de conduite en semaine après l'examen théorique.

FORMULE EXPERT : En prenant cette formule, doublez vos cours, votre examen théorique aura lieu à l'issue du 2ème stage, vos cours de conduite totaliseront 4 heures de "barre en main"; une formation au top.

CANDIDAT VIP : Cette Option incluant les frais de représentation en cas d'échec ou d'absence, vous permet de suivre votre Formation avec votre date d'examen assurée maximum 10 jours après la fin de vos cours.

CONFORT : Cette option vous permet de suivre des cours particuliers en semaine à la place ou en plus d'un stage choisi.

CONCORDE : Choix du Stage ou cours particuliers
Inscription pour tous les permis bateaux + Crr (sauf GP)
Incluant les timbres fiscaux et matériel de cours,
Forfait jusqu'à réussite.

EASY BOAT © : Stage de remise à niveau d'1h30, théorie de base, pratique des noeuds et manoeuvres en bateau.

PACK CONSTITUTION DU DOSSIER** : DEFIM se charge de l'achat des timbres fiscaux, du livret, des enveloppes, etc... Vous aurez juste à fournir 2 photos, Une photocopie d'une pièce d'identité et le Certificat médical (cerfa). Un gain de temps pour vous.

Fiche nominative à remplir

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____

Email : _____@_____

(en majuscules svp)

Date de Formation _____ (voir planning sur defim.fr)

(si stage : WE ou SEMAINE, rayez svp)

Ci-joint mon règlement de : €

mode de règlement : Chèque Carte Bancaire

N° _____

Exp _____ Crypto _____

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes de DEFIM visibles sur www.defim.fr.

Date et signature :

* Timbres Fiscaux : 98 € pour le Côtier ou Rivière, 38 € pour l'Extension, ou le Code Côtier Mer ou Rivière. Chèque de 78 € à l'ordre de RMN pour le CRR.

** Tarif incluant 98€ de timbres fiscaux pour les droits d'examen et de délivrance, le livret du candidat, les enveloppes timbrées, et la mise en forme du dossier administratif
Dans le cas d'une Extension ou d'un code seul le pack coûte 69 €.

TARIFS TTC (hors frais administratifs *)		
PERMIS : COTIER ou RIVIERE (rayez la mention inutile)		
Stage Week end ou Semaine	<input type="checkbox"/>	550 €
Stage Week end ou Semaine en Formule EXPERT	<input type="checkbox"/>	690 €
Pack constitution de dossier	<input type="checkbox"/>	129 €
EXTENSION HAUTURIER		
Cours du soir	<input type="checkbox"/>	445 €
Pack constitution de dossier	<input type="checkbox"/>	69 €
CODE DU PERMIS COTIER ou RIVIÈRE (en possession d'un permis)		
Stage Week end ou Semaine	<input type="checkbox"/>	265 €
Stage Week end ou Semaine en Formule EXPERT	<input type="checkbox"/>	330 €
Pack constitution de dossier	<input type="checkbox"/>	69 €
CERTIFICAT RADIO RESTREINT (CRR)		
Cours du soir	<input type="checkbox"/>	114 €
LES FORFAITS GROUPÉS		
PERMIS COTIER + RIVIERE		
Stage Week end ou Semaine	<input type="checkbox"/>	710 €
Stage Week end ou Semaine en Formule EXPERT	<input type="checkbox"/>	890 €
Pack constitution de dossier	<input type="checkbox"/>	198 €
PERMIS HAUTURIER (PERMIS COTIER + EXTENSION)		
Stage classique	<input type="checkbox"/>	845 €
Stage Week end ou Semaine en Formule EXPERT	<input type="checkbox"/>	990 €
Pack constitution de dossier	<input type="checkbox"/>	198 €
EXTENSION HAUTURIERE + RIVIERE		
Stage classique	<input type="checkbox"/>	570 €
Pack constitution de dossier	<input type="checkbox"/>	138 €
PERMIS HAUTURIER + RIVIERE		
Stage Week end ou Semaine et cours du soir	<input type="checkbox"/>	1 110 €
Stage Week end ou Semaine en Formule EXPERT	<input type="checkbox"/>	1 390 €
Pack constitution de dossier	<input type="checkbox"/>	267 €
FORMULE CONCORDE (Full options)	<input type="checkbox"/>	1 795 €
OPTIONS		
FORMULE CONFORT	<input type="checkbox"/>	200 €
CANDIDAT VIP	<input type="checkbox"/>	249 €
MATERIEL EXTENSION (Carte 9999, Règle Cras, livres)	<input type="checkbox"/>	71 €
EASY BOAT ©	<input type="checkbox"/>	131 €
CANDIDATURE LIBRE		
PERMIS AVEC CONDUITE	<input type="checkbox"/>	299 €
PERMIS SANS CONDUITE	<input type="checkbox"/>	85 €
TOTAL	<input type="text"/>	€



PRÉ- DEMANDE D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU CHEZ DEFIM CONCORDE PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

- EAUX Maritimes | Option " Côtière "
- EAUX Intérieures | Option " Eaux intérieures "

Texte de référence :

- Décret n°2007-1167 du 2 Août 2007 au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteurs, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M. Mme Mlle

NOM :

(Suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

PRENOMS :

(au complet dans l'ordre de l'état civil)

Né(e) le :

à

Nationalité :

ADRESSE :

CP :


VILLE :

Tél :

Email :

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

il est impératif de fournir tous les éléments demandés ci-dessous 1 mois avant le stage choisi

- 1° la présente demande complétée et signée
- 2° le carnet d'apprentissage réglementaire rempli (permis bateau avec conduite uniquement) appelé "Livret du Candidat" * 
- 3° deux photographies d'identité récentes format préfecture en couleur (dont une à coller sur le Livret du Candidat)
- 4° timbres fiscaux correspondant au droit d'examen : 38 €
- 5° timbres fiscaux correspondant au droit de délivrance : 60 € (sauf candidat déjà titulaire d'un permis plaisance mer ou rivière)
- 6° une photocopie d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- 7° le certificat médical de moins de 6 mois (modèle réglementaire, Cerfa fourni avec cette demande)
- 8° 4 enveloppes timbrées à fenêtre
- 9° le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus
- 10° Si vous le désirez : Un chèque de 5 € (ou plus ...) à l'ordre de la DEFIM/SNSM (don pour Société Nat. de Sauvetage en Mer)

* Indispensable pour passer votre examen (il ne s'agit pas du livre de code)

vous pouvez vous le procurer à la Documentation Française - 29 Quai Voltaire - 75007 Paris (ou www.defim.fr, rubrique Permis bateau, dossiers) :

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

A _____, le _____

Signature

Timbres fiscaux (Ne pas coller, utilisez un trombone)
DROITS D'EXAMEN (38 €)
(1 timbre à 30 € + 1 timbre à 8 € ou 4 à 2 €)

Timbres fiscaux (Ne pas coller, utilisez un trombone)
DROITS DE DELIVRANCE (60 €)
(2 timbres à 30 € ou 3 timbres à 20 €)
(sauf candidat déjà titulaire d'un permis plaisance mer ou rivière)

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.